



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
#2003-05-58, 2003-06-12 ET 2003-07-10, **LE 24 JUILLET 2023**, À 19H00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté les projets de règlement suivant :

1.1. PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a. Ajouter les terminologies de « aire de stationnement », « enclos », « fenêtre en baie ou serre », « gardien de poules urbaines », « largeur du bâtiment », « ouverture à la rue », « poulailler », « poule urbaine », « ressaut » et « véranda »;
- b. Modifier les terminologies de « bâtiment accessoire », « clôture et haie », « enseigne », « établissement d'hébergement touristique », « étage » et « logement »;
- c. Supprimer la terminologie de « établissement de camping ».
- d. Ajouter la sous-classe C6c concernant les établissements de camping;
- e. Créer une nouvelle zone CA-4 au détriment de la zone VA-1 et ajouter une grille des spécifications pour cette zone;
- f. Agrandir la zone VA-2 au détriment de la zone CTV-1 et abroger la grille des spécifications de la zone CTV-1;
- g. Créer deux nouvelles zones VA-8a et VA-8b au détriment de la zone VA-8 et ajouter deux nouvelles grilles des spécifications pour ces zones;
- h. Supprimer le texte où l'on précise qu'est limité à l'usage commercial : la vente, la réparation et l'entreposage de véhicules;
- i. Préciser que l'installation et/ou l'utilisation d'une caravane ou d'une autocaravane sont spécifiquement limitées aux établissements de camping;
- j. Abroger les grilles de spécifications des zones supprimées et des zones auparavant non desservies (COS 20%);
- k. Réduire la marge avant pour les propriétés situées au nord du Chemin du Bord de l'Eau entre le 427 et le 469 inclusivement;
- l. Préciser les dispositions concernant la mixité des usages au sein d'un même bâtiment dans le cas des usages « commerce et services », « publique et/ou institutionnelle » et « industrie »;
- m. Préciser lorsque les façades sont des façades principales;
- n. Spécifier que les façades principales des bâtiments principaux, situés entre la 41e Avenue et la 42e Avenue, doivent être sur la 42e Avenue;
- o. Redéfinir les dispositions concernant les constructions et les ouvrages autorisés dans les cours;
- p. Retirer les arbres marronnier de la liste des arbres prohibés;
- q. Modifier la distance minimale à respecter pour l'implantation d'une thermopompe centrale;
- r. Préciser que tout quai dans une zone résidentielle doit être à usage résidentiel et limiter la largeur d'un quai à la rive;
- s. Modifier les dispositions d'un garage isolé;

- t. Remplacer le terme « garage isolé » par « garage détaché » dans l'ensemble du règlement;
- u. Limiter les abris temporaires à deux par lot et modifier les emplacements autorisés;
- v. Autoriser les poules urbaines sous certaines conditions;
- w. Modifier les dispositions concernant les piscines résidentielles conformément au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1) et les spas;
- x. Remplacer les dispositions concernant les résidences intergénérationnelles et logements accessoires par des unités d'habitation accessoire (UHA) de type attaché (UHAA), détaché (UHAD) ou détaché à l'étage d'un garage détaché;
- y. Autoriser un bâtiment relié à un hélicoptère à un usage autre que l'habitation;
- z. Ajouter des dispositions concernant les campings afin de mieux les encadrer;
- aa. Ajouter des spécifications concernant la superficie des enseignes et des précisions;
- bb. Spécifier les matériaux autorisés pour un stationnement;
- cc. Réduire la largeur d'une ouverture à la rue et ajouter une marge de recul d'une ouverture à la rue;
- dd. Ajouter des marges de recul aux aires de stationnement;
- ee. Déterminer le nombre minimum de cases requises selon l'usage;
- ff. Combiner les dispositions concernant les usages dérogatoires d'une construction avec les dispositions spécifiques à une utilisation dérogatoire du sol;
- gg. Autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone CA-1 sous certaines conditions;

1.2. PROJET DE RÈGLEMENT 2003-06-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2003-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a. Modifier la distance minimale entre deux intersections de deux rues locales donnant sur un réseau supérieur ou secondaire;
- b. Reconnaître les rues publiques et privées sur le territoire de la municipalité;
- c. Réduire les superficies et les largeurs minimales à la rue exigées pour un lot en fonction du type de construction ou d'usage pour des lots qui sont situés à plus de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui n'est pas riverain à un autre cours d'eau;
- d. Réduire la largeur minimale à la rue pour une habitation quadrifamiliale, multifamiliale (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.) qui est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui est riverain à un autre cours d'eau.

1.3. PROJET DE RÈGLEMENT 2003-07-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a. Limiter la superficie à 25% pour l'utilisation de piliers de béton sur semelle ou de pieux métalliques pour tout bâtiment principal;
- b. Abroger les dispositions sur les lampadaires afin de les régir dans le Règlement de zonage.


1.4. PROJET DE RÈGLEMENT 2017-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-07 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a. Ajouter la zone Va-8a afin que celle-ci fasse partie intégrante du présent règlement;
 - b. Retirer la zone Ha-5 du présent règlement;
 - c. Régir tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui empiète dans la cour avant secondaire.
2. Si vous avez des questions touchant ces projets de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, en personne au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à j.montpetit@ste-barbe.com ou j.dame@ste-barbe.com.
 3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 24 JUILLET 2023, à 19h00** à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou toute autre personne désignée par le conseil, expliquera le projet de règlement précité au point 1. Elle expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
 4. Ces projets de règlements sont déposés à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.ste-barbe.com/avis-publics/>
 5. Les projets de règlements **#2003-05-58 et #2003-06-12** contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Vous pouvez consulter le plan de zonage (carte 1 de 3) au bureau de la municipalité ou faire la demande par courriel au j.montpetit@ste-barbe.com

Donné à Sainte-Barbe, ce 11 juillet 2023.


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 juillet 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11e jour de juillet 2023


Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière